



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 18 JUIL. 2005

ARRETE N° 1845 **portant délégation de signature à** **M. Jean MOTTES,** **Président de la Chambre Régionale des Comptes**

LE PREFET DE LA REUNION **Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982, le décret n° 83-224 du 22 mars 1983 et le décret n° 95-945 du 23 août 1995 relatifs aux chambres régionales des comptes ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 83-224 du 22 mai 1983 relatif aux chambres régionales des comptes ;
- VU le décret n° 95-945 du 23 août 1995 relatif aux chambres régionales des comptes ;
- VU le décret du 31 août 2001 portant nomination de **M. Jean MOTTES**, président de la chambre régionale des comptes de La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 1983 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 1498 du 10 juin 2005 portant délégation de signature à **M. Jean MOTTES**, président de la chambre régionale des comptes ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1780 du 23 juillet 2004 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean MOTTES**, président de la chambre régionale des comptes de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de ladite chambre.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean MOTTES**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Joël HOAREAU**, secrétaire général de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 1498 du 10 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le trésorier payeur général et le président de la chambre régionale des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Laurent CAYREL